

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00338**

**PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 55

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Marc ROSIER donne pouvoir à M. Christian FAYOLLE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Guy FRANCON, M. Roland GOUJON, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

RECÙ EN PREFECTURE

Le 24 septembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20190912-D20190033810

DATE D'AFFICHAGE :20190924

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019**

### **PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**

#### **UN CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET REGLEMENTAIRE**

Le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) sur le territoire de Saint-Etienne Métropole répond aux obligations d'une directive européenne de 2002 et du décret n°2006-361 du 24 mars 2006 (relatif à l'établissement des cartes de bruits et des plans de prévention du bruit dans l'environnement). Il répond surtout à un enjeu de santé publique et de préservation du cadre de vie. En effet 4 % des habitants de l'agglomération sont potentiellement exposés à des valeurs limites (dépassant les seuils).

La directive européenne 2002/49/CE (sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement) rend obligatoires :

- la réalisation des cartes stratégiques, pour connaître et comprendre les enjeux des nuisances sonores,
- l'élaboration des Plans de prévention du bruit dans l'environnement, pour agir puis évaluer l'action.

Pour mémoire, les cartes de bruit ont été réactualisées et approuvées au Bureau du 20 décembre 2018. La prochaine révision de ces cartes aura lieu en 2023.

Concernant le PPBE, le Bureau métropolitain du 20 décembre 2018 avait validé le lancement du processus de renouvellement du plan de prévention et notamment l'étape de consultation du public.

Il est rappelé que les objectifs du PPBE sont les suivants :

- la prévention des effets du bruit,
- la réduction des nuisances sonores et des Points Noirs de Bruit (PNB),
- la protection des zones calmes.

Grâce aux cartes du bruit, le PPBE identifie les « Points Noirs Bruit » potentiels : des bâtiments sensibles (habitations, santé, et enseignement) exposés à des niveaux de bruit supérieurs à 62 décibels la nuit, et 68 décibels le jour (valeur Lden).

Le PPBE comporte à la fois des actions curatives (exemple : des isolations de façades, mise en place d'écrans, d'enrobés phoniques) et préventives (planification urbaine, déplacements, aménagements de voiries, sensibilisation, communication concertation...).

Toutefois l'ensemble des actions inscrites au PPBE ne sont pas opposables aux tiers et n'engagent pas juridiquement les collectivités.

## **LA CONSULTATION DES COMMUNES ET DU PUBLIC SUR LE PPBE**

Une consultation en ligne sur le site de Saint-Etienne Métropole, également relayée dans plusieurs mairies de la métropole, était proposée aux habitants du 23 avril au 24 juin 2019.

Le public pouvait formuler ses remarques au moyen :

- de l'adresse de messagerie électronique en lien avec le site internet,
- d'un courrier adressé à Saint-Etienne Métropole.

De cette consultation, il en ressort les éléments suivants :

- 3 retours concernent le bruit routier,
- 3 autres concernent le bruit de voisinage,
- 2 retours concernent le bruit généré par l'hélicoptère du Samu et le bruit généré par une société de transport frigorifique,
- enfin, les 2 derniers retours rappellent l'impact de bruit sur la santé et le rôle des collectivités dans la gestion des nuisances sonores.

Ce sont donc les compétences de l'Etat, à travers la gestion des grandes infrastructures, et celles des maires, au titre de l'urbanisme et de leurs pouvoirs de police, qui sont essentiellement mises en jeu.

## **LE PLAN D' ACTIONS DU PPBE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE : LE ROLE ET LES ACTIONS PORTEES PAR LA METROPOLE ET LES COMMUNES**

Le PPBE présenté en détail en annexe comportera 5 types d'actions :

- mesures de planification urbaine avec la prise en compte de la problématique du bruit dans les principaux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi),
- mesures relatives aux déplacements traitées de manière conjointes avec les actions du Plan Climat Air Énergie Territorial, au travers d'une politique globale de déplacement et mobilité durable qui peut avoir un impact significatif sur les niveaux de bruit ressentis par les riverains,
- mesures d'aménagements de voiries avec les actions à la source (actions sur les vitesses, les chaussées, les véhicules), les actions à la propagation (actions de type écran antibruit, merlon (talus)), les actions à la réception (protection des façades des bâtiments),
- mesures de sensibilisation, de communication et de concertation,
- études et suivi (validation des PNB par des mesures in situ, validation d'actions mises en places par Saint-Etienne Métropole ou les communes avec des mesures avant après...).

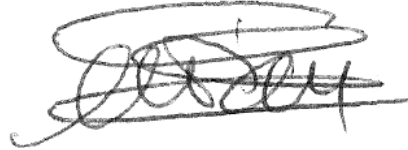
### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ;**
- **autorise la diffusion publique du PPBE, au format numérique et papier ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à ces opérations.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU